

MONS. — Un arrêté ministériel du 18 août 1997 approuve la modification de la composition de la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire de Mons telle qu'elle a été adoptée par la délibération du 16 avril 1997 du conseil communal de Mons, conformément à l'article 150 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine.

La liste des membres de la Commission peut être consultée auprès de la Division de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme, rue des Brigades d'Irlande 1, 5100 Jambes, et auprès de l'administration communale de Mons.

WALCOURT. — Un arrêté ministériel du 6 août 1997 n'approuve pas la délibération de la députation permanente du conseil provincial de Namur décidant le déplacement du chemin vicinal n° 15 à Walcourt.

WATERLOO. — Un arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> août 1997 approuve le plan d'alignement du chemin n° 79 à Waterloo tel qu'il résulte de la délibération du 29 avril 1996 du conseil communal de Waterloo.

[C - 97/27495]

#### Protection du patrimoine

FLORENVILLE. — Par arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> septembre 1997, l'ensemble formé par les lieux-dits « Lacou » « Aux Chénevières » et la Semois à Lacuisine, commune de Florenville, est classé comme site archéologique et comme site, conformément aux dispositions des articles 351 à 359 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine.

HERSTAL. — Par arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> septembre 1997, les ruines de l'ancienne chapelle du château de Bouxthay, sises chaussée de Brunehaut, à Vottem, sont classées comme monument, conformément aux dispositions des articles 351 à 359 et 361 et 362 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine.

NAMUR. — Par arrêté ministériel du 29 juillet 1997, les façades et toitures des immeubles n°s 11 à 19, à front de la rue du Pont, ainsi que leur retour en face du Musée archéologique à Namur, sont inscrits sur la liste de sauvegarde, conformément aux dispositions des articles 348 à 350 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine.

PALISEUL. — Par arrêté ministériel du 28 août 1997, une zone de protection est établie autour de l'église Saint-Remacle à Opont (déjà classée par arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 3 décembre 1982) et ce, conformément aux dispositions de l'article 364 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine.

PALISEUL. — Par arrêté ministériel du 28 août 1997, le mur du cimetière et l'escalier d'accès au cimetière entourant l'église Saint-Laurent à Our (déjà classée comme monument par arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 6 janvier 1983) sont classés comme monument; l'ensemble formé par l'église, le cimetière et l'espace gazonné situé entre le mur de clôture du cimetière et la voirie y compris la cave qui s'ouvre dans le talus en bordure de la rue de Porcheresse, est classé comme site et une zone de protection limitée aux façades des immeubles situés dans les rues entourant l'église et comprenant le pont sur l'Our est établie, conformément aux dispositions des articles 351 à 359 et 364 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine.

## AVIS OFFICIELS — OFFICIELE BERICHTEN

### ARBITRAGEHOF

[C - 97/21307]

#### Bericht voorgeschreven bij artikel 74 van de bijzondere wet van 6 januari 1989 op het Arbitragehof

Bij verzoekschrift dat aan het Hof is toegezonden bij op 14 augustus 1997 ter post aangetekende brief en ter griffie is ingekomen op 18 augustus 1997, is beroep tot gehele of gedeeltelijke vernietiging ingesteld van de artikelen 3 § 1, 5°, en 3 § 2, 6°, van de wet van 19 juli 1991 tot regeling van het beroep van privé-detective, zoals gewijzigd bij artikel 3 van de wet van 30 december 1996 tot wijziging van voormelde wet (bekendgemaakt in het *Belgisch Staatsblad* van 14 februari 1997), wegens schending van de artikelen 10 en 11 van de Grondwet, door de v.z.w. Nationaal Syndicaat der Militairen, met zetel te 1030 Brussel, Milcampsiaan 77, de v.z.w. Vereniging van de Officieren uit de Actieve Dienst, met zetel te 1000 Brussel, Karmelietenstraat 24, bus 6, de v.z.w. Koninklijk Onderling Verbond der Belgische Onderofficieren, met zetel te 1030 Brussel, Milcampsiaan 77, W. Claeys, wonende te 9831 Deurle, Antoon de Peseroeyelaan 16 A, Beerts, wonende te 2900 Wuustwezel, Het Geleeg 6/1, J. Dolfeyn, wonende te 5140 Sombrefte, rue Agnelée 26 P, Bleyfuesz, wonende te 4000 Luik, rue Gaston Laboulle 10, en G. Berwouts, wonende te 5140 Sombrefte, rue Potriau 37.

Die zaak is ingeschreven onder nummer 1145 van de rol van het Hof.

De griffier,  
L. Potoms.